

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0510**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet Carré de soie - Zone d'aménagement Concerté (ZAC) de Villeurbanne La Soie - Acquisition d'un terrain situé 58, rue Decomberousse et appartenant à la société Cardinal Investissement

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0510**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet Carré de soie - Zone d'aménagement Concerté (ZAC) de Villeurbanne La Soie - Acquisition d'un terrain situé 58, rue Decomberousse et appartenant à la société Cardinal Investissement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe par la Communauté urbaine.

La société Cardinal Investissement va réaliser un projet immobilier dans l'emprise de la ZAC, développant une surface de 45 000 mètres carrés de surface plancher minimum, destiné à accueillir des activités tertiaires, des bureaux et des logements.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine acquiert les emprises des futures voiries et espaces publics situés sur les îlots N, O, P de ce tènement immobilier situé au 58, rue Decomberousse et appartenant à la société Cardinal Investissement.

Ces emprises seront à détacher de la parcelle cadastrée BZ 91. Elles constituent une surface d'environ 8 433 mètres carrés qui sera confirmée par un document d'arpentage.

Aux termes de la promesse, l'acquisition aura lieu au prix de 75 € le mètre carré HT, soit 632 475 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur le prix total (20 %) qui s'élève à 126 495 €, soit un prix total de 758 970 € TTC.

Ces emprises à acquérir de terrain nu et arasé devront être cédées -libres de toute location ou occupation- et dépolluées ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 juin 2014 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 632 475 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 126 495 €, soit un prix de total de 758 970 € TTC, d'un terrain d'environ 8 433 mètres carrés situé 58, rue Decomberousse à Villeurbanne et appartenant à la société Cardinal Investissement, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600,00 € en dépenses et 50 599 600,00 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2014 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 632 475,00 € correspondant au prix de l'acquisition et de 9 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.